

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
9SEANCE DU 07/09/2023  
Délibération N°2023-040

|   |                             |  |
|---|-----------------------------|--|
| <b>Nombre d'élus: 15</b>                | <b>Présents : 9</b>         | L'an deux mil vingt trois, le 7 septembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles. |
| <b>Absent(s) : 3</b>                    | <b>Procuratation(s) : 3</b> |  |
| <b>Date de convocation : 01/09/2023</b> |                             |  |

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Cédric POMMIER , Yvette COLLIAT (arrivée à 20h04), Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuratation :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;  
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Yvette COLLIAT ;  
Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Bertrand RICHARD.

Absents :

Maryse BOUCLET, Luc Pascal, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Séverine FAISST.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 juillet 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

**DÉLIBÉRATION 2023 –040 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRANSITOIRE DE GESTION POUR LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 56/2016 du 15 décembre 2016 relative à la prestation de service et la gestion technique de la bibliothèque ;

**VU** la convention de prestation de service pour la gestion technique de la bibliothèque signée le 29/12/2016 ;

**CONSIDERANT** la compétence de La Communauté d'Agglomération Du Pays Voironnais en matière de lecture publique depuis 2016 ;

**CONSIDERANT** la présentation de la nouvelle convention transitoire permettant la prise en charge par l'intercommunalité des frais de gestion et d'entretien de la bibliothèque pour l'année 2023 ;

Madame le Maire **DIT** que dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération Du Pays Voironnais a créé un réseau de médiathèques et que la gestion technique des structures est régie par convention avec chaque collectivité.

Elle **EXPLIQUE** que la dernière convention ayant pris fin, une convention transitoire est proposée pour l'année 2023 afin de permettre la prise en charge de frais. De plus, cela laissera le temps à la CAPV d'opérer une « une remise à plat » juridique et la prise en compte de nouvelles orientations politiques de la lecture publique, aboutissant à la rédaction d'une nouvelle convention qui interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle **EXPOSE** qu'en raison de l'inflation, la Communauté d'Agglomération Du Pays Voironnais a décidé de réévaluer le coût au mètre carré en le passant de 50 à 58 euros.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention concernée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTTE** cette proposition.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 14/09/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**

